

CHARTRE RÉGISSANT LES GROUPES D'ENTRAIDE DE L'ASSOCIATION SUISSE DES FIBROMYALGIQUES

La présente charte de l'Association Suisse des FibroMyalgiques (ci-après ASFM) se veut un cadre éthique visant à guider le fonctionnement des groupes d'entraide. Elle précise les conditions régissant lesdits groupes.

1. Objet

L'association regroupe des personnes, atteintes ou non par la fibromyalgie, qui prennent part à des groupes d'entraide. Ces groupes sont un soutien informel à tout individu touché de près ou de loin par la fibromyalgie, et des rencontres régulières y sont organisées.

La présente charte veut régler le fonctionnement de ces groupes d'entraide, afin d'avoir une unité de présentation, de fonctionnement et de communication. Il n'est nullement ici question de limiter l'action des groupes, mais bien de leur donner une cohérence d'engagement, permettant ensuite un travail créatif et efficace.

2. Représentation

Seuls les membres du Comité de l'association ont le droit de représenter l'ASFM vers l'extérieur. Toute autre intervention en tant que représentant doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme à la présidence ou à la vice-présidence et obtenir l'accord de l'un d'eux.

3. Création d'un nouveau groupe

Lorsque la création d'un nouveau groupe est envisagée, il convient de se mettre en contact avec le/ la responsable de la coordination des groupes pour la mise sur pied du groupe.

4. Communication

1) A l'interne

Les activités et informations du groupe d'entraide sont communiquées au bureau de l'ASFM. En particulier:

- Les coordonnées de son responsable
- Les dates et lieu des réunions

- Les activités organisées par le groupe (marché, conférence, visite, ...)

En cas de question relative au groupe, à un changement ou à toute autre interrogation liée à son fonctionnement, le responsable s'adresse à son répondant au sein du Comité.

2) Vers l'extérieur

Le logo officiel de l'ASFM est utilisé dans tous les documents destinés au public. Ceux-ci sont soumis à l'approbation de la présidence ou de la vice-présidence avant toute publication.

a) Flyer

Le seul document émis par et pour les groupes est le *flyer*. Le modèle établi par le bureau est complété pour chaque groupe avec le texte fourni par son responsable.

b) Carte de visite

Les éventuelles cartes de visite sont réalisées par le bureau.

c) Publicité

Toute publicité émise par un groupe ne peut se faire qu'au profit de l'ASFM elle-même.

d) Internet

Toute publication faite sur Internet (site, blog, Facebook, ...) respecte la charte d'utilisation des réseaux sociaux.

5. Rentrées financières

Toutes les rentrées financières de 100 francs au moins reçues par les groupes sont annoncées à la secrétaire-comptable de l'ASFM. Ces rentrées sont enregistrées dans la comptabilité de l'association et versées sur son compte, mais sont exclusivement réservées au groupe qui en est le bénéficiaire, sous déduction du 10% de ces montants, qui revient à l'ASFM pour couvrir ses frais.

* * *

Cette charte a été validée par le Comité de l'Association Suisse des FibroMyalgiques en été 2015